



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pilotes

Question écrite n° 15556

Texte de la question

M. Jean-Louis Dumont attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les conditions d'attribution de l'agrément aux pilotes des compagnies aériennes européennes non françaises par la direction générale de l'aviation civile. En effet, la DGAC rend obligatoire pour des compagnies étrangères, et notamment européennes, la présence d'inspecteurs français lors des séances de training afin d'homologuer ceux-ci. Cette rigidité administrative dans le cas d'entreprises européennes reconnues et homologuées dans leur pays entraîne pour ces compagnies des surcoûts tels qu'elles renoncent souvent à embaucher des pilotes français. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures qu'il compte prendre dans le cadre de l'harmonisation européenne pour alléger ces formalités.

Texte de la réponse

Les personnels navigants français embauchés par les compagnies étrangères doivent, conformément aux règles de l'Organisation de l'aviation civile internationale, obtenir une validation de leur licence française. S'ils mettent en oeuvre un nouveau type d'appareil, la qualification de type correspondant à l'aéronef doit figurer sur leur licence française. Dans ce cadre, les autorités françaises ont été amenées à homologuer les formations dispensées pour l'obtention de ces qualifications et, le cas échéant, les matériels de simulation utilisés. Dans un souci de simplification administrative, afin de faciliter l'embauche de pilotes français à l'étranger, la direction générale de l'aviation civile a proposé aux autorités aéronautiques européennes de leur transférer le pouvoir de délivrer l'attestation de la qualification de type dès lors que les appareils sont immatriculés dans leur pays et que le programme de formation a été approuvé par leurs soins. La mise en oeuvre de cette procédure, qui rendrait inutile l'apposition de la qualification sur la licence française, sera naturellement subordonnée à l'accord de ces autorités.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Dumont](#)

Circonscription : Meuse (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15556

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 1998, page 3221

Réponse publiée le : 10 août 1998, page 4475